

**Dahir n° 1-18-51 du 21 ramadan 1439  
portant promulgation de la loi n° 74-17  
portant approbation de l'Accord relatif  
aux services aériens, fait à Belgrade le 15  
septembre 2017 entre le gouvernement  
du Royaume du Maroc et le  
gouvernement de la République de  
Serbie**

**Dahir n° 1-18-51 du 21 ramadan 1439  
(6 juin 2018) portant promulgation de la loi  
n° 74-17 portant approbation de l'Accord  
relatif aux services aériens, fait à Belgrade le  
15 septembre 2017 entre le gouvernement du  
Royaume du Maroc et le gouvernement de la  
République de Serbie<sup>1</sup>.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier  
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

**A DECIDE CE QUI SUIT :**

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du  
présent dahir, la loi n° 74-17 portant approbation de l'Accord relatif aux  
services aériens, fait à Belgrade le 15 septembre 2017 entre le  
gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la  
République de Serbie, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants  
et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 ramadan 1439 (6 juin 2018).

Pour contreseing :

Le chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

---

<sup>1</sup> - Bulletin Officiel n° 6688 du 21 chaoual 1439 (5-7- 2018), p 1391.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du " Bulletin officiel " n° 6685  
du 11 chaoual 1439 (25 juin 2018).

**Loi n° 74-17**  
**portant approbation de l'Accord relatif aux**  
**services aériens, fait à Belgrade le 15 septembre**  
**2017 entre le gouvernement du Royaume du**  
**Maroc et le gouvernement de la République de**  
**Serbie**

**Article unique**

Est approuvé l'Accord relatif aux services aériens, fait à Belgrade le 15 septembre 2017 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Serbie.